



Arrêté autorisant le stationnement sur le domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** la demande du 15 mars 2022 par laquelle Monsieur Mathieu ROSIO, représentant de la société SODEREF, sise 25 rue de la République à HOERDT, sollicite une permission de voirie pour les travaux de réaménagement dans la rue du Stade à GRIES,
- VU** la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411 – 1 à R411 – 9 et R411 – 25 à R411 – 28,
- VU** les articles L 2213 – 1 et L 2213 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gries du 02 novembre 2020, fixant les redevances d'occupation du domaine public pour les permissions de voirie,
- VU** l'état des lieux,

A R R Ê T E

Article 1 : Dans le cadre du réaménagement de la rue du Stade, les travaux d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage, de réseaux secs et de voirie se dérouleront **du 21 mars 2022 au 25 novembre 2022**

Les travaux seront réalisés par les entreprises suivantes :

- Assainissement, eau potable et voirie : entreprise PONTIGGIA
- Eclairage et réseaux secs : entreprise FRITZ

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conforme à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier durant cette période. Les travaux seront réalisés sous route barrée pendant toute la durée des travaux (sauf éboueurs et service de secours). Une déviation sera mise en place via la rue Principale, la rue de Bischwiller et la rue du Forêt.

Article 3 : Il sera également nécessaire pendant le chantier de mettre en place une chaussée rétrécie OU une circulation alternée rue Principale (au droit du carrefour avec la rue du Stade) pour le raccordement sur les réseaux existants et sur la voirie existante.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par chaque entreprise d'exécution.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier ainsi que dans les rues adjacentes : rue du Stade, rue du Saut du Lapin, rue des Chênes, rue de la Forêt, rue Neuve.

Article 6 : Les riverains pourront accéder avec leurs véhicules à leurs propriétés uniquement en dehors des horaires de travail de l'entreprise.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

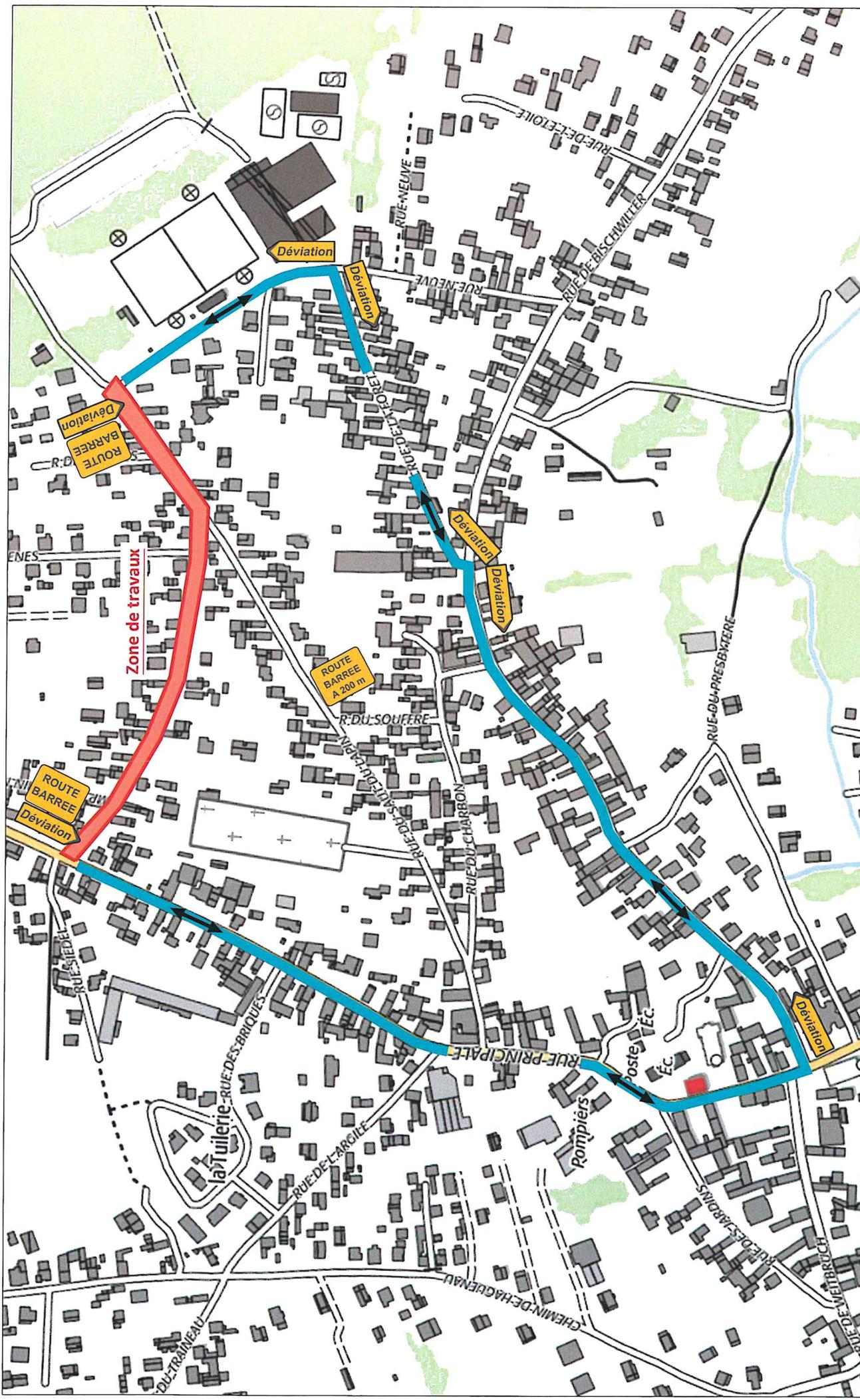
- au bureau d'étude SODEREF,
- à la société PONTIGGIA
- à la société FRITZ,
- à la Gendarmerie de Bischwiller,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- à la Mairie de Gries pour affichage,
- aux archives.

Pour ampliation,
Gries, le 16 mars 2022
Le Vice-Président,
Jacky NOLETTA

Fait à Gries le 16 mars 2022
Le Vice-Président
Signé : Jacky NOLETTA

Rendu exécutoire
Gries, le 16 mars 2022
Le Vice-Président,
Jacky NOLETTA





PROGRAMME DE VOIRIE 2022
REAMENAGEMENT DE LA RUE DU STADE A GRIES

PLAN DE DEVIATION


Communauté de Communes de la Basse Zorn
 34, route de La Wantzenau - BP24
 67 728 HOERDT Cedex
 ☎ 03.90.64.25.50 📠 03.90.64.25.50


GRIES


SODEREF Agence d'Alsace
 25, rue de la République
 67 720 HOERDT
 ☎ 03.88.83.60.85 📠 03.88.83.61.45